



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
Séance du Mardi 19 Mars 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, dix-neuf mars à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le quinze mars 2024, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents:

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Pascal TAUPIAC, Frédéric ORGUEIL, Flavie PIRON, Nathalie CALMELS.

Absents excusés : Bertrand FOPPA, Vanessa VIALETES, Bertrand ALEXANDRE.

Secrétaire de séance :

Nathalie CALMELS

| Membres en exercice | Membres présents | Nombre de pouvoirs | Nombre de votants |
|---------------------|------------------|--------------------|-------------------|
| 10                  | 7                | 0                  | 7                 |

**N°2024-03-15**

**7.2.1**

**Budget : Vote du taux des taxes 2024**

Le Conseil Municipal,

Le rôle du Conseil Municipal est de fixer les taux d'imposition (de la part communale) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction régionale des finances publiques (regroupement du trésor public et des services fiscaux). Le produit obtenu constitue la recette fiscale directe de la collectivité.

Il revient donc à l'assemblée de voter, pour l'exercice 2024, le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

VU le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

VU l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition de 2023 de la taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) et des taxes foncières communiqué par les services fiscaux.

CONSIDERANT les bases 2024 aux montants suivants (en euros) :

| Variation des bases | Bases 2024 prévisionnelles | Variation globale |
|---------------------|----------------------------|-------------------|
| TFB                 | 310 600                    | 5,7797%           |
| TFNB                | 24 100                     | 3,4823%           |
| TH-RS               | 11 200                     | -30,8898%         |

CONSIDERANT que le montant des allocations compensatrices de l'Etat sur les taxes foncières, la taxe d'habitation, s'élève à 1993 € en légère baisse par rapport à 2023 (2004 €),

CONSIDERANT la nécessité de consolider les marges financières de la collectivité, notamment son taux d'autofinancement, tout en tenant compte d'un contexte économique et social difficile.

Compte tenu de ces informations, M. le Maire propose d'augmenter modérément les taux d'imposition applicables en 2024 de 1 % pour les 3 taxes.

Le produit ainsi attendu des impôts locaux serait de 174 109 €, il est précisé que ce produit prévisionnel n'inclut pas le montant du coefficient correcteur mis en place à l'occasion de la suppression de la taxe d'habitation ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- ✓ DECIDE d'appliquer la progression du taux des taxes de 1%
- ✓ ADOPTE les taux des 3 taxes pour l'exercice 2024 ainsi :

|       | Taux des taxes 2024 |
|-------|---------------------|
| TFB   | 49.89%              |
| TFNB  | 74.16%              |
| TH-RS | 11.41%              |

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN

La Secrétaire de séance  
Nathalie CALMELS